



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2025\_02\_17**  
**Portant sur une demande de subvention auprès de la Société des Auteurs,**  
**Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) pour Le Haillan Chanté - Edition 2025**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville du Haillan développe une politique culturelle ambitieuse et soutient, notamment dans le cadre de la programmation culturelle de L'Entrepôt, les artistes émergents et en développement de la scène française,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette programmation culturelle, La Ville du Haillan organise en partenariat avec l'association Bordeaux Chanson, la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Le Haillan Chanté » du 10 au 14 juin 2025, une manifestation qui contribue tout particulièrement à mettre en valeur la nouvelle scène en mêlant dans sa programmation têtes d'affiches et artistes émergents,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de son programme d'aides aux festivals de musiques actuelles, la SACEM soutient les manifestations telles que « Le Haillan Chanté » qui favorisent la création et la diffusion d'œuvre récentes qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation d'auteurs-compositeurs ou interprètes en développement,

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel suivant pour l'édition 2025 du Haillan Chanté :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL LE HAILLAN CHANTÉ 2025</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>Prévisionnel</b>	<b>Recettes</b>	<b>Prévisionnel</b>
Cachets artistiques	35 200 €	Mairie du Haillan	67 266 €
Ateliers	2 000 €	Bordeau Métropole - CODEV	7 500 €
Location matériel	6 900 €	SACEM	2 000 €
Personnel intermittent	8 427 €	Billetterie	10 400 €
Personnel permanent	16 033 €	Bar	2 000 €
Communication	10 000 €		
Droits d'auteur	5 456 €		
Fournitures bar	2 500 €		
VHR et catering	650 €		
Gardiennage	1 000 €		
Autre	1 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>89 166 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 166 €</b>

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Maire à solliciter le concours de la SACEM pour le festival « Le Haillan Chanté » et à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières.

**Article 2 :** D'affecter en totalité les financements attribués au festival « Le Haillan Chanté » et d'inscrire les recettes correspondantes au budget annexe de l'exercice 2025.

- 4 FEV. 2025

Fait au Haillan, le  
La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte